

# REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION CENTRES DE SPORT, DE DETENTE ET/OU DE SOINS CORPORELS



sacem  
Polynésie

## ETABLISSEMENTS CONCERNES

Diffusions de musique de sonorisations données dans les :

- Salles de sport
- Salles de débit des salles de sport
- Centres de soins

## DEFINITIONS

- **Tarif général** : Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Le Tarif réduit est applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit protocolaire** : Tarif applicable à l'établissement qui bénéficie du Tarif réduit et de la réduction protocolaire définie ci-après.

## TARIFICATION

### 1. SALLES DE SPORT

Les diffusions de musique de sonorisation dans les salles de sports et dans les locaux communs attenants (*vestiaires, couloirs, salles de repos des centres de gymnastique, de musculation, de tennis, etc.*) relèvent d'un forfait annuel déterminé en fonction de la surface sonorisée par application d'un tarif par mètre carré.

Il s'établit à 65 XP HT (*tarif général*) par m<sup>2</sup> et ne peut être inférieur à un minimum de 15 080 XPF HT (*tarif général*) par établissement et par an.

### 2. SALLES DE DEBIT DES SALLES DE SPORT

Les diffusions de musique de sonorisation dans les salles de débit (boissons, restauration) de ces établissements relèvent du tarif « Cafés et restaurants »

Si elles sont strictement réservées à la clientèle de l'établissement, le montant du forfait correspond à la première tranche de population (jusqu'à 2 000 habitants) de ce barème.

### 3. CENTRES DE SOINS

Les diffusions de musique de sonorisation données dans les salles de soins corporels (sauna, solarium, bains, massages, rééducation, etc.) relèvent d'un forfait annuel calculé en fonction du **nombre de praticiens (kinésithérapeutes, masseurs, esthéticiennes, etc.) qui y exercent une activité.**

FORFAIT ANNUEL EN XPF HT		
NOMBRE DE PRATICIENS	TARIF GENERAL	TARIF REDUIT
De 1 à 2	14 560	11 650
De 3 à 5	27 560	22 050
Au-dessus de 5	41 080	32 865

NB : Les diffusions de musique de sonorisation données seulement dans une partie des salles de soins corporels (*exemple : une salle de soins ou un sauna*) doivent se voir appliquer les dispositions tarifaires qui figurent au paragraphe "Salles de sport" ci-dessus.

### REDUCTION

L'établissement justifiant de son adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord avec la Sacem Polynésie bénéficie d'une réduction sur le montant des droits exigibles établi sur la base des présentes. La réduction protocolaire s'applique sur le seul Tarif Réduit.